

DISPOSITIF INDIVIDUEL

CPF FICHE N° 3.1

LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DU CPF AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT : LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU CPF AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

La définition d'une politique de prise en charge des frais, pourquoi?

Chaque établissement est invité à définir les modalités de financement du CPF dans la stratégie globale de sa politique de formation afin d'intégrer les spécificités de ce nouveau dispositif, en complément des actions du plan de formation.

La définition d'une politique de prise en charges des frais, comment ?

Les enjeux sont majeurs car il s'agit d'intégrer un nouveau dispositif de formation, financé sur les fonds issus du plan de formation, en lien avec une politique globale de développement des compétences, en étant vigilant sur chaque poste de dépenses (Frais pédagogiques, de traitement et de déplacement).

Les membres du CTE, après avoir sollicité l'avis des membres de la commission de formation (le cas échéant) seront consultés et auront à se prononcer en ce sens.

Quand doit-on définir la politique de prise en charge?

Si possible avant l'élaboration du plan de formation 2019 et si les règles sont différentes du plan.

